



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau des élections

ARRETE N° 2016 - 08 - 0030 .

**relatif à la commission d'organisation des élections
de la chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines
et de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France**

Le Préfet des Yvelines,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'artisanat ;

Vu le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres,

Vu l'arrêté du 15 avril 2016 fixant la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs ;

Vu les désignations effectuées par le préfet de la région d'Ile-de-France, par le président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France, par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1er : il est institué une commission d'organisation des élections prévue à l'article 25 du décret n° 99-433 du 27 mai 1999 susvisé.

Elle est chargée d'expédier aux électeurs les circulaires et les bulletins de vote ainsi que les instruments nécessaires au vote par correspondance, d'organiser la réception des votes,

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture au public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

d'organiser le dépouillement et le recensement des votes, de proclamer la liste des candidats relevant de la circonscription de la chambre de métiers et de l'artisanat élus à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France et la liste des candidats élus à la chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines, de statuer sur les demandes de remboursement des frais de propagande des candidats.

Article 2 : la commission d'organisation des élections est composée comme suit :

Le Préfet des Yvelines ou son représentant	Président
Monsieur Fabrice CHAMPEYROUX, représentant le préfet de la région d'Ile-de-France	Membre
Monsieur Jean-Jacques CHATELAIN, désigné par le président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France	Membre
Monsieur Alain-Paul CONTE, désigné par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines	Membre
La directrice du courrier des Yvelines du groupe La Poste ou son représentant	Membre

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire du bureau des élections de la préfecture des Yvelines.

Les candidats ou les mandataires des listes peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 3 : pour assurer ses missions, le président de la commission peut solliciter le concours de la chambre de métiers et de l'artisanat ainsi que de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat.

Article 4 : *siège et réunion de la commission d'organisation des élections*

Le siège de la commission est situé dans les locaux de la préfecture des Yvelines, 1 rue Jean Houdon 78001 Versailles cedex.

La commission sera installée en son siège (salle Demange, 1 rue Jean Houdon) le jeudi 15 septembre 2016 à 10 h 00.

Elle se réunira ensuite à la préfecture des Yvelines,

- **le jeudi 15 septembre 2016**, 10 heures 05 (salle Demange, 1 rue Jean Houdon) : pour pré validation des documents de propagande et bulletins de vote (projets de bon à tirer) présentés par les candidats ou leurs représentants,
- **le lundi 26 septembre 2016**, 12 heures (salle 322, 1 avenue de l'Europe) pour la vérification des quantités livrées et de la conformité des livraisons aux documents validés ou le cas échéant, l'examen des quantités et documents des candidats n'ayant pas présenté leurs bons à tirer lors de la commission précédente ;
- **le mercredi 19 octobre 2016**, 9 heures (salle Demange, 1 rue Jean Houdon) : pour le dépouillement, le recensement des votes et la proclamation des résultats.

Article 5 - Lieux de livraison des documents électoraux des candidats.

Les candidats devront faire livrer leurs circulaires et bulletins de vote conformes aux caractéristiques définies à l'arrêté du 22 juillet 2016 susvisé à l'adresse qui leur sera communiquée par la commission lors du dépôt leur candidature.

Article 6 : *date limite de livraison des documents électoraux des candidats.*

Les documents électoraux devront être livrés à la commission d'organisation des élections conformément à l'article 5 du présent arrêté, au plus tard à la date et horaire suivant :

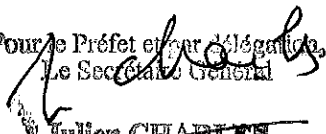
le lundi 26 septembre 2016, 12 heures

La commission d'organisation des élections n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à la date et horaire susvisés.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **30 AOUT 2016**

Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par dérogation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES